



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

18H00 Salle Jean GABIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation des décisions du Maire et des PV des 13 décembre, 21 décembre 2022 et 2 février 2023.

AFFAIRES GENERALES

- 1- Cantine scolaire : avenant à la convention avec la fondation Edith SELTZER
- 2- ONF-Coupe affouagère 2024

FINANCES

- 3- Présentation des indemnités des élus au titre de l'année 2022
- 4- Budget Commune : Compte de Gestion 2022
- 5- Budget Commune : Compte Administratif 2022
- 6- Budget Commune : Résultat 2022
- 7- Budget primitif Commune 2023
- 8- Budget Eau : Compte de Gestion 2022
- 9- Budget Eau : Compte Administratif 2022
- 10- Budget Eau : Résultat 2022
- 11- Budget primitif Eau 2023
- 12- Budget Camping : Compte de Gestion 2022
- 13- Budget Camping : Compte Administratif 2022
- 14- Budget Camping : Résultat 2022
- 15- Budget primitif Camping 2023
- 16- Budget Durancia : Compte de Gestion 2022

- 17- Budget Durancia : Compte Administratif 2022
- 18- Budget Durancia : Résultat 2022
- 19- Budget primitif Durancia 2023
- 20- Budget Clot Enjaime : Compte de Gestion 2022
- 21- Budget Clot Enjaime : Compte Administratif 2022
- 22- Budget Clot Enjaime : Résultat 2022
- 23- Budget primitif Clot Enjaime 2023
- 24- Budget Cros Lateron : Compte de Gestion 2022
- 25- Budget Cros Lateron : Compte Administratif 2022
- 26- Budget Cros Lateron : Résultat 2022
- 27- Budget primitif Cros Lateron 2023
- 28- Vote des taux 2023
- 29- Vote des subventions 2023 aux associations
- 30- Vote de la subvention 2023 au CCAS
- 31- Vote des taux de fiscalité
- 32- Cotisation au fond de solidarité logement
- 33- Vote des tarifs du golf été 2023-Modification de la délibération du 13/12/2022
- 34- Demandes de subvention (amélioration du Golf et modernisation de l'aire des Camping-Cars)
- 35- Précisions complémentaires sur la convention signée avec Mme GIORDANO (jeux gonflables)

DURANCIA

- 36- Signature d'une convention de servitude avec TE05 sur la C0291
- 37- Signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique avec Territoire d'Energie SYME 05 sur le site Durancia sur les parcelles C0279 et C0291

CLOT-ENJAIME

- 38- Election des représentants au Copil et des deux élus aménageurs représentant la Commune

RESSOURCES HUMAINES

- 39- Avancements de grade-et promotion interne création et suppression de postes
- 40- Mise à jour du tableau des effectifs

URBANISME

- 41- Lancement de la consultation relative au projet d'aménagement du Lac des Alberts
- 42- Lancement de la consultation pour le projet de création de cabanes dans les arbres
- 43- Demande d'occupation du domaine public par le « Chalet blanc »
- 44- Prémption pour l'acquisition d'un studio situé à l'Arzerier
- 45- Branchement électrique relatif au permis d'aménager de la société « Développement Patrimoine »

Divers

.....



Avant l'ouverture de séance, le Maire invite M Sébastien AUDEMARD à présenter son projet, qui est traité dans la délibération n°35 (installation de jeux sur la Place des Escartons). En effet, la délibération le concernant prise au mois de novembre doit être rediscutée au vu des éléments de précision demandés par M Sébastien AUDEMARD ;

- Concernant le montant de la redevance demandée soit 1000 €, que M AUDEMARD trouve trop importante : en effet lors de la première année, la redevance était de 250€(COVID) portée à 500€ en année N+1 et N+2, sans que l'électricité ne soit à sa charge. A l'issue de la convention, ce montant devait être réévalué par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il souhaite avoir des précisions concernant la mise à disposition de barrières, l'état du chalet, le type de produits qu'il peut vendre, et l'alinéa relatif à la révision annuelle des prix. Il est répondu que le montant sera le même sur 5 ans, révisable uniquement par rapport au prix de l'INSEE. Les barrières lui seront fournies, mais il devra veiller à leur entretien, le chalet mis à sa disposition sera en bon état et il pourra vendre les produits de type forain (barbe à papa, churros..)

Aucune autre observation ne venant en supplément, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal, en demandant l'approbation des 3 PV qui n'avaient pu être votés, puis la présentation des décisions du maire.

Tous ces documents sont approuvés à l'unanimité.

Retrait des délibérations :

-retrait de la délibération n°33 (attente de voir comment se précisent les travaux de la RARM)

- retrait de la délibération n°43 (PC refusé : tout le projet est remis en question)

- retrait de la délibération n°45 (instruction du PC en cours)

La délibération n°31 n'avait pas lieu d'être, faisant doublon avec la délibération n°28 (vote des taux de fiscalité 2023).

Ajout de la délibération n° 46 (réfèrent santé accueil inclusion) à la crèche

Puis le Maire ouvre le Conseil Municipal sur la délibération n°35.

M HEUZE précise que la précédente exploitante versait 900€, et ne payait pas l'électricité. M VOIRON va dans le même sens, qui trouve que l'augmentation est trop importante au regard de ce qui se faisait les années précédentes.

Mme SCHWEY propose que pour le même montant, la période d'exploitation soit étendue et concerne la période estivale allant du 15 juin au 15 septembre.

Au moment du vote, la délibération est votée à la majorité et 3 abstentions (M HEUZE et, par procuration, M MALBERTI, et M VOIRON).

Délibération n°2 : information concernant l'état d'assiette des coupes 2024 : les parcelles I11-12-13 sont approuvées. La parcelle 3i est supprimée (*Motif avancé Impossible pour la filière bois mais reste compatible pour de l'affouage ultérieurement*).



Une délibération ultérieure devra déterminer la répartition et le type d'exploitation de bois (affouage-bois d'œuvre- bois bord de route) ainsi que le prix.
Et préciser les modalités de 2023.

La délibération n°3 de présentation des indemnités des élus pour l'année 2022 est actée par les élus.

Les délibérations n°4 à n°27, concernent les budgets de la commune et les 5 budgets annexes (camping-Durancia-eau-Cros Lateron-Clôt Enjaime).

Pour chaque budget, il y a présentation du compte de gestion (compte du comptable public) et du compte administratif (compte de l'ordonnateur, le Maire). Ces deux comptes doivent être rigoureusement exacts.

Puis, il y a l'affectation du résultat de chaque budget, et enfin le budget primitif, prévisionnel de l'année à venir, soit l'année 2023.

Lors de la présentation et du vote du compte administratif, le Maire sort systématiquement de la salle. Il est donc sorti 5 fois.

Pour chaque présentation de compte et de budget, les maquettes correspondantes ont été remises aux élus (par envoi mail préalable, puis dans le dossier du Conseil Municipal, puis projetées en séance).

Les comptes de gestion, les comptes administratifs, les affectations de résultats et les budgets primitifs des différents budgets sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, soit, de la délibération n°4 à la délibération n°27.

La délibération n°28, -vote des taux de fiscalité -est votée à l'unanimité. Le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis l'année 2017 (soit 6 années) et que les élus y mettent un point d'honneur.

Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée, et que c'est la part de la taxe foncière départementale qui vient compenser la commune de la perte de recette de la TH, (sans augmentation de taux pour la commune, il s'agit d'un « reversement ») et, que désormais seules la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constituent les recettes fiscales de la commune.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste au même niveau que celle de l'année 2017 soit 10.35%.

Une demande a été formulée à l'adresse de la DDFIP en vue de conduire une réflexion sur l'opportunité d'augmenter le taux pour les années à venir.

La délibération votant les subventions aux associations est adoptée à l'unanimité. Il est souligné que les associations doivent fournir le projet de l'association et celui de l'année, le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'association. La subvention concernant l'AAA est affectée à la location du chapiteau pour la fête du pain.

Les délibérations 32,34 36 et 37 sont votées à l'unanimité.

La délibération n°38 qui concerne le comité de pilotage du Clôt Enjaime fait l'objet d'une information complémentaire. Le Maire explique le projet pour préserver le papillon

Apollon conduisant à un nouveau plan, une nouvelle mosaïque foncière : la commune ainsi que les différents propriétaires des terrains se sont départis de 20% de leurs terrains afin d'éviter la destruction du papillon sur ce milieu.

Concernant le comité de pilotage, Mme Françoise MILLE SCHAACK et M Youri FERRERO sont nommés suppléants du comité de pilotage (Le Maire, M Roger ROUAUD, M Vincent VOIRON et Mme Glaive MOREAU étant titulaires) ;

Concernant les élus représentant la Commune « Lotisseur », suite à la démission de deux membres élus, il convenait de désigner deux nouveaux représentants de la Commune et une suppléante : ce sont M Roger ROUAUD, M Vincent VOIRON, titulaires, Mme Michèle GLAIVE MOREAU étant suppléante.

La délibération est votée à l'unanimité.

Les délibérations suivantes, de 39 à 42 sont votées à l'unanimité, étant précisé que :

-pour la délibération n°41 concernant les travaux au lac des Alberts, l'étude environnementale qui manquait (et donc empêchait les travaux), a rendu ses conclusions cet automne 2022, préconisant les travaux à l'automne 2023 (évitant ainsi les impacts négatifs sur le milieu naturel)

-pour la délibération n°42, concernant les cabanes dans les arbres, les démarches sont en cours d'instruction mais vraisemblablement une première cabane est attendue pour l'été 2023, une deuxième pour l'hiver 2023/2024. Les cabanes seront construites avec de l'isolation, permettant ainsi une exploitation en hiver.

Les services administratifs de la commune étudient la possibilité d'employer un couple à loger dans l'appartement laissé vacant, en raison du départ à la retraite d'un des agents de la Commune, pour effectuer le gardiennage associé à l'entretien du camping et à l'accueil des campeurs.

La délibération n°44 concernant la préemption d'un studio situé dans la copropriété l'Arzerier destiné à du logement saisonnier est adoptée à l'unanimité. Ce logement servira notamment au personnel employé à DURANCIA.

Enfin, la délibération n°46, est relative à la création et au recrutement d'un référent vacataire « santé-accueil-inclusion » à la crèche de Montgenèvre. En effet depuis le 01/01/2023, les textes imposent pour le fonctionnement de la crèche, un tel référent afin d'accompagner les équipes des crèches dans ces thématiques et dans leur pratique.

Ce référent peut être de qualification infirmière spécialisée, médecin,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance,

Alexandra JANION



Le Président de séance
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEC_02022023-AI
Reçu le 06/02/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un avocat spécialisé pour conseiller et assister la Commune dans des litiges ;

Vu le contrat de prestation juridique proposé par la SELARL Rouanet Avocats,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation juridique, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024, à destination des collectivités locales avec la SELARL Rouanet Avocats, représentée par Maître Yann Rouanet ; et dont le siège est 2 Avenue du Général Barbot — Altipolis — 05100 Briançon.

Article 2 : Les honoraires annuelles pour cette mission sont fixés à 4 650€ HT (5 580€ TTC), payables annuellement d'avance.

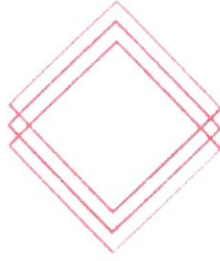
Fait à Montgenèvre, le 2 Février 2023.

Le Maire
Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEC_02022023-AI
Reçu le 06/02/2023



ROUANET
AVOCATS

DROIT PUBLIC

CONTRAT DE PRESTATION JURIDIQUE A DESTINATION DES COLLECTIVITE LOCALES

Réf : 2020-007

Entre :

La Commune de MONTGENEVRE, Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE

Représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

Et :

La SELARL ROUANET AVOCATS, dont le siège social est 53 GRANDE RUE,
05100 Briançon

D'autre part,

• I – DEFINITION DE LA MISSION

Le présent contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien, afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Cette mission s'effectue par des consultations sur tous supports (mail, fax, téléphone).

Toutefois, la prestation n'inclut pas les études nécessitant un travail de recherche de plus de trois heures, ni toute procédure contentieuse. Dans ces cas, ce type de prestation fera l'objet d'une facturation spécifique sur la base d'un devis préalable.

• **II – MODE DE FONCTIONNEMENT**

Le prestataire est joignable aux coordonnées suivantes :

53 Grande Rue, 05100 Briançon

Tél : 04.92.51.95.66 / 06.70.89.75.28- Mail : yr@rouanet-avocats.com

• **III – HONORAIRES**

Les honoraires annuels pour cette mission sont fixés à 4.650 Euros HT (5.580 Euros TTC), payables annuellement d'avance.

• **IV – DEPLACEMENTS**

Dans le cadre de l'exécution de l'objet de ce contrat, la Commune de MONTGENEVRE pourra demander à la SELARL ROUANET AVOCATS de se déplacer afin de l'assister.

Toute demande formulée dans ce cadre devra être émise dans un délai préalable raisonnable, un délai de huit jours devant être respecté dans la mesure du possible.

Les déplacements effectués dans ce cadre pourront faire l'objet d'une facturation indépendante fondée sur le barème fiscal en vigueur.

• **V – DUREE DU CONTRAT**



Le contrat est conclu pour douze mois soit du 1 février 2023 au 31 janvier 2024.

• **VII – DIVERS**

Le contrat n'emporte aucune clause d'exclusivité concernant le choix d'un avocat pour la défense de la commune devant les juridictions.

La Commune de MONTGENEVRE accepte d'être citée au titre des références et expériences dans le cas où la SELARL ROUANET AVOCATS serait candidate à un appel d'offres de prestation juridique.

Fait à MONTGENEVRE, le 01/02/2023, en deux exemplaires,

Pour la commune de MONTGENEVRE,	Pour la SELARL,
 Le Maire en exercice	 Maître ROUANET

AR Prefecture

005-210500856-20230220-DEC_20022023A-AI
Reçu le 27/02/2023



DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal Alinéa 4 en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, donnant délégation au Maire prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022, visé le 16 septembre 2022, donnant droit à la commune de loger gratuitement les 6 fonctionnaires d'Etat, permettant de maintenir une brigade hivernale.

Considérant le besoin de la Commune en logement saisonnier,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location pour le logement de gendarmes avec **Monsieur PAVESI JACQUES, domicilié rue Du Rochas – 05100 – MONTGENEVRE** pour le logement : **Studio 2 Résidence Pavési – MONTGENEVRE**

Article 2 : La location est consentie à compter du 11/12/2022

Article 3 : Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 11/12/2022 au 31/03/2023 payable en 4 fois par mandat administratif :

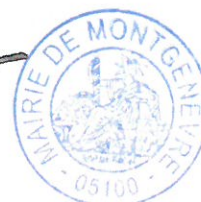
05/01/2023	625,00 €
05/02/2023	800,00 €
05/03/2023	800,00 €
05/04/2023	800,00 €

Fait à Montgenèvre, le 20 février 2023

Le Maire
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE (France)
Tél. 04 92 21 92 88 - Fax 04 92 21 98 15
mairie.montgenevre@wanadoo.fr



AR Prefecture

005-210500856-20230220-DEC_20022023A-AI
Reçu le 27/02/2023



Convention de location pour le logement des gendarmes

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Monsieur Jacques Pavési, domicilié rue du Rochas 05100 Montgenèvre

D'une part,

Dénotmé « Le Bailleur »,

Et :

MAIRIE DE MONTGENEVRE représentée par son Maire, Monsieur Guy HERMITTE

- Place du Chalvet – 05100 MONTGENEVRE

D'autre part.

Dénotmé « Le Preneur »

PREAMBULE :

Le logement objet de la présente convention est destiné à des gendarmes et est régi par une convention conclue entre le bailleur et l'Etat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au :
- **Logement : Studio 2 Résidence Pavési Sports – 05100 MONTGENEVRE**

Le preneur déclare bien connaître ce logement et s'engage à y loger un gendarme.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOGEMENTS

Le logement sera loué meublé pour un usage d'habitation.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention de location prendra effet à compter du 11/12/2022 de sa signature pour une durée de 3 mois et 20 jours à compter du 11/12/2022.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Un état des lieux sera dressé en double exemplaire contradictoirement entre les parties le jour de la mise à disposition du logement visé à l'article 1, consacrée par la signature d'un procès-verbal de remise des clefs.



ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 11/12/2022 au 31/03/2023

payable en 4 fois par mandat administratif :

05/01/2023	625.00 €
05/02/2023	800.00 €
05/03/2023	800.00 €
05/04/2023	800.00 €

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le Preneur est tenu de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux).

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX DE SORTIE

A l'issue du bail, un état de lieux loués est effectué en présence du Bailleur et du Preneur et signé par les parties. La liste des réparations éventuellement imputables au Preneur résulte de la comparaison entre l'état des lieux à l'entrée et l'état des lieux à la sortie. De plus, il est tenu compte le cas échéant, des travaux de remplacement du matériel ou d'amélioration effectués par le bailleur durant la location. Le montant et le mode de paiement du coût des réparations à effectuer ou de l'indemnité équivalente due sont notifiés au preneur. Cette indemnité résulte de l'application d'un barème forfaitaire.

Fait à Montgenevre, en deux exemplaires,
Le 20/02/2023

« Le Bailleur »

« Le Preneur »

AR Prefecture

005-210500856-20230220-DEC_20022023-AI
Reçu le 27/02/2023



DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal Alinéa 4 en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022, visé le 16 septembre 2022, donnant droit à la commune de loger gratuitement les 6 fonctionnaires d'Etat, permettant de maintenir une brigade hivernale.

Considérant le besoin de la Commune en logement saisonnier,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location pour le logement de gendarmes avec Monsieur PAVESI JACQUES, domicilié rue Du Rochas – 05100 – MONTGENEVRE pour le logement : Studio 3 Résidence Pavési – MONTGENEVRE

Article 2 : La location est consentie à compter du 16/12/2022

Article 3 : Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 16/12/2022 au 31/03/2023 payable en 4 fois par mandat administratif :

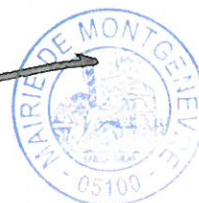
05/01/2023	400,00 €
05/02/2023	800,00 €
05/03/2023	800,00 €
05/04/2023	800,00 €

Fait à Montgenèvre, le 20 février 2023

Le Maire
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Route d'Italie, 05100 MONTGENEVRE (France)
Tel. 04 92 21 92 88 - Fax 04 92 21 98 15
mairie.montgenevre@wanadoo.fr



AR Prefecture

005-210500856-20230220-DEC_20022023-AI
Reçu le 27/02/2023



Convention de location pour le logement des gendarmes

La présente convention est conclue entres les soussignés :

Monsieur Jacques Pavési, domicilié rue du Rochas 05100 Montgenèvre

Dénotmé « Le Bailleur »,

D'une part,

Et :

MAIRIE DE MONTGENEVRE représentée par son Maire, Monsieur Guy HERMITTE

- Place du Chalvet – 05100 MONTGENEVRE

Dénotmé « Le Preneur »

D'autre part.

PREAMBULE :

Le logement objet de la présente convention est destiné à des gendarmes et est régi par une convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au :

- **Logement : Studio 3 Résidence Pavési Sports – 05100 MONTGENEVRE**

Le preneur déclare bien connaître ce logement et s'engage à y loger un gendarme.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOGEMENTS

Le logement sera loué meublé pour un usage d'habitation.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention de location prendra effet à compter du 16/12/2022 pour une durée de 3 mois et 15 jours.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Un état des lieux sera dressé en double exemplaire contradictoirement entre les parties le jour de la mise à disposition du logement visé à l'article 1, consacrée par la signature d'un procès-verbal de remise des clefs.



ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 16/12/2022 au 31/03/2023

payable en 4 fois par mandat administratif :

05/01/2023	400.00 €
05/02/2023	800.00 €
05/03/2023	800.00 €
05/04/2023	800.00 €

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le Preneur est tenu de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux).

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX DE SORTIE

A l'issue du bail, un état de lieux loués est effectué en présence du Bailleur et du Preneur et signé par les parties. La liste des réparations éventuellement imputables au Preneur résulte de la comparaison entre l'état des lieux à l'entrée et l'état des lieux à la sortie. De plus, il est tenu compte le cas échéant, des travaux de remplacement du matériel ou d'amélioration effectués par le bailleur durant la location. Le montant et le mode de paiement du coût des réparations à effectuer ou de l'indemnité équivalente due sont notifiés au preneur. Cette indemnité résulte de l'application d'un barème forfaitaire.

Fait à Montgenevre, en deux exemplaires,
Le 20 février 2023

« Le Bailleur »

« Le Preneur »

AR Prefecture

005-210500856-20230222-DEC_22022023B-AI
Reçu le 27/02/2023



de Montgenèvre

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal Alinéa 4 en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2022, visé le 16 septembre 2022, donnant droit à la commune de loger gratuitement les 6 fonctionnaires d'Etat, permettant de maintenir une brigade hivernale.

Considérant le besoin de la Commune en logement saisonnier,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de location pour le logement d'un gendarme avec la Résidence MMV, Hameau des Airelles, 05100 Montgenèvre.

Article 2 : La location est consentie à compter du 16/12/2022

Article 3 : Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 16/12/2022 au 31/03/2023 payable en une fois par mandat administratif :

Fait à Montgenèvre, le 22 février 2023

Le Maire

Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Route d'Italie, 05100 MONTGENÈVRE (France)
Tél. 04 92 21 92 88 - Fax 04 92 21 98 15
mairie.montgenevre@wanadoo.fr

AR Prefecture

005-210500856-20230222-DEC_22022023B-AI
Reçu le 27/02/2023



Convention de location pour le logement d'un gendarme

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Résidence Club MMV Montgenèvre, domicilié ZAC de l'Obélisque, Hameau des Airelles, 05100 Montgenèvre.

D'une part,

Dénommé « Le Bailleur »,

Et :

MAIRIE DE MONTGENEVRE représentée par son Maire, Monsieur Guy HERMITTE
- Place du Chalvet – 05100 MONTGENEVRE

D'autre part.

Dénommé « Le Preneur »

PREAMBULE :

Le logement objet de la présente convention est destiné à des gendarmes et est régi par une convention conclue entre le bailleur et la commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties relatifs au :
- Logement : Appartement Résidence MMV – 05100 MONTGENEVRE

Le preneur déclare bien connaître ce logement et s'engage à y loger d'un gendarme.

ARTICLE 2 – DESTINATION DES LOGEMENTS

Le logement sera loué meublé pour un usage d'habitation.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE LOCATION :

La présente convention de location prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 mois et 15 jours à compter du 16/12/2022.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Un état des lieux sera dressé en double exemplaire contradictoirement entre les parties le jour de la mise à disposition du logement visé à l'article 1, consacrée par la signature d'un procès-verbal de remise des clefs.

AR Prefecture

005-210500856-20230222-DEC_22022023B-AI
Reçu le 27/02/2023



ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

Le Preneur aura à payer le loyer charges locatives comprises du 16/12/2022 au 31 /03 /2023.

Le coût total de la location s'élève à 10000,00 euros TTC, payable en une fois par mandat administratif.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le Preneur est tenu de souscrire auprès de la compagnie de son choix une assurance couvrant les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux).

ARTICLE 8 – ETAT DES LIEUX DE SORTIE

A l'issue du bail, un état de lieux loués est effectué en présence du Bailleur et du Preneur et signé par les parties. La liste des réparations éventuellement imputables au Preneur résulte de la comparaison entre l'état des lieux à l'entrée et l'état des lieux à la sortie. De plus, il est tenu compte le cas échéant, des travaux de remplacement du matériel ou d'amélioration effectués par le bailleur durant la location. Le montant et le mode de paiement du coût des réparations à effectuer ou de l'indemnité équivalente due sont notifiés au preneur. Cette indemnité résulte de l'application d'un barème forfaitaire.

Fait à Montgenèvre, en deux exemplaires,
Le 23/02/2023

« Le Bailleur »

« Le Preneur »

AR Prefecture

005-210500856-20230221-DEC_21022023-AI
Reçu le 22/02/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L2122-22

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'actualiser du point de vue des différents interlocuteurs, la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » de la Caisse d'allocations familiales

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° MCP_2017_044_A02 au contrat, de services avec la CAF, désignant les différents interlocuteurs-administrateurs principal et suppléant, responsable de sécurité, référent informatique et libertés au sein de la Mairie.

MONTGENEVRE, le 21/02/2023

Le Maire
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230222-DEC_22022023-AI
Reçu le 27/02/2023



Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin de France Nature Environnement et du syndicat national des guides professionnels de canoé-kayak et disciplines associées,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec France Nature Environnement et du syndicat national des guides professionnels de canoé-kayak et disciplines associées pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de la géologie à l'espace Prarial.

Article 2 : La mise à disposition est consentie du 15 février au 4 mars 2023.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation, à charge des signataires.

Fait à Montgenèvre, le 22 février 2023

Le Maire
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Route d'Italie, 05100 MONTGENÈVRE (France)
Tél. 04 92 21 92 88 - Fax 04 92 21 98 15
mairie.montgenevre@wanadoo.fr

AR Prefecture

005-210500856-20221219-DEC_19_12_2022-DE
Reçu le 27/12/2022



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la commune de Montgenèvre de poursuivre la création des cabanes dans les arbres au camping des Alberts,

Considérant la proposition financière de Monsieur Patrick Payan, architecte, pour assister la commune et déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de deux cabanes dans les arbres,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de régler les factures correspondantes à la proposition de Monsieur Patrick Payan, architecte, pour assister la commune et déposer une autorisation d'urbanisme pour la réalisation de deux cabanes dans les arbres,

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2.80 % du montant hors taxes des travaux estimés. L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été estimée par Monsieur Payan à 125 000.00 euros HT.

Article 3 : Cette mission pourra être complétée si nécessaire (étude thermique). L'architecte établira alors un devis complémentaire au même taux de rémunération.



MONTGENEVRE, le 19/12/2022
Le Maire, Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20221219-DEC_19_12_2022-DE
Reçu le 27/12/2022

Patrick PAYAN

Architecte D. P. L. G.
"Au Lys Martagon"
Rue des Arbennes
05100 MONTGENÈVRE
patrick.payan@architectes.org

T 04 922 05100

COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Route d'Italie
05100 MONTGENÈVRE

MONTGENÈVRE, le : 23/11/2022

**PROPOSITION D'HONORAIRES
EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE**

**Réalisation de 2 habitations de loisir sur pilotis, dans la continuité
d'une construction réalisée en 2014, au sein du camping du bois des
Alberts (parcelle F 1316)**

ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE DE TRAVAUX (HT) 125 000,00 €

Mission limitée à la conception et à la réalisation des plans d'avant-projet jusqu'au
dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme. Relevé partiel de la construction
existante (restreint aux éléments extérieurs nécessaires à l'élaboration du dossier).
Mission ne comprenant pas l'étude thermique si celle-ci s'avérait nécessaire (RT2012 ou
RE2020). Possibilité d'élargissement ultérieur vers une mission complète.

HONORAIRES FORFAITAIRES HORS TAXES	2,80%	3 500,00 €
TVA	20,00%	700,00 €
TOTAL TTC		4 200,00 €

ARRÊTÉE LA PRÉSENTE PROPOSITION À LA SOMME DE :

QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS

Le Maire de Montgenèvre
Guy HERMITTE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite



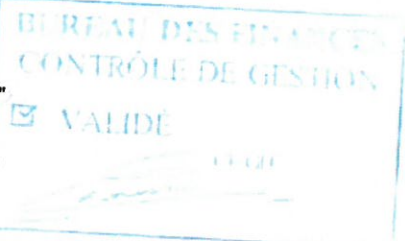
[Patrick PAYAN]



T 04 922 05100

Patrick PAYAN

Architecte D. P. L. G.
Rés. : "Au Lys Martagon"
Rue des Arbennes
05100 MONTGENÈVRE
patrick.payan@architectes.org



Domiciliation bancaire IBAN : FR76 1469 0000 0156 0001 8485 533, BIC : CMCIFRP1MON
Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

AR Prefecture

005-210500856-20230206-DEC06022023-AI
Reçu le 08/02/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reconduire pour l'année 2023, le contrat d'entretien et de maintenance des alarmes « intrusion » des bâtiments de la commune de Montgenèvre,

Considérant le contrat signé le 20/01/2018 avec la société Provence Electronic et reconductible annuellement (sauf dénonciation d'une des parties).

DECIDE

Article 1 : de reconduire le contrat d'entretien et de maintenance pour l'année 2023 et de régler les factures correspondantes à la société Provence Electronic.

MONTGENEVRE, le 06/02/2023

Le Maire, Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL21_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/21

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

1 - Cantine-avenant à la convention avec la Fondation Edith SELTZER

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que le Service Restauration de la fondation Edith Seltzer a changé son mode de fonctionnement le 13 mars 2023.

La fabrication et la livraison des repas s'effectuent désormais en liaison froide, et sont réchauffés par les soins des responsables de la Cantine.

Il est précisé ici qu'un nouveau four permettant cette organisation a été installé.

Les tarifs demeurent inchangés mais les modalités de commande, fournitures, livraison sont modifiées, les engagements du prestataire renforcés.

Il n'y a pas de changement de coût, juste un changement de méthode.

Cette nouvelle donne conduit à une nouvelle organisation et de nouvelles normes (conformité de la quantité et de la température, de la remise en température qui doit s'effectuer en 50 min maximum de +3°C à +63°C minimum dans le four de remise en température, nature des éléments consommés froids qui doivent être stockés en enceinte froide à 3°maximum....) qu'il convient de valider par un avenant.

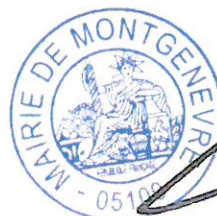
Un avenant n°2 à la convention en date de 2011 doit donc être validé et signé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL21_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

AVENANT A LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La mairie de Montgenèvre

80 Place du Chalvet - 05100 Montgenèvre

Représenté par Guy HERMITTE, Maire de Montgenèvre

ci-après dénommé « école de Montgenèvre »

d'une part

et

La Fondation Edith SELTZER

118 route de Grenoble-05107

Représentée par Jean-Luc DALMAS, Directeur Général

ci-après dénommé « le prestataire »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le prestataire s'engage à fournir les repas le midi à l'école de Montgenèvre, 4 jours par semaine selon les périodes déterminées et le nombre précisé par l'école de Montgenèvre.

Article 2 – Composition du repas

Les repas sont composés :

- d'une entrée
- d'un plat chaud (viande ou poisson)
- d'un accompagnement (féculents ou légumes)
- d'un laitage
- d'un dessert
- de pain

Les entrées, plats chauds sont fournis en plats collectifs et les desserts en portions individuelles. Les menus équilibrés et variés sont préparés par l'équipe de cuisine en accord avec la diététicienne de l'établissement, en veillant à tenir compte des goûts des enfants et des adolescents. Le prestataire fournit des repas adaptés à des régimes spécifiques (sans porcs, sans viande).

La Fondation Edith Seltzer ne peut garantir l'exclusion totale de l'ensemble des allergènes dans les repas confectionnés.

Article 3 – Commande des repas

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL21_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~Les commandes se font le jeudi avant 11h pour la semaine suivante.~~

Les commandes sont transmises par courriel à l'adresse suivante :
repas.dietetiques@fondationseltzer.fr

Article 4 – Fourniture des repas et livraison

Les repas du midi sont livrés par le prestataire à 10h00 maximum, avec un bordereau de livraison. Ces livraisons ont lieu du lundi au vendredi.

Le prestataire s'engage à délivrer les repas dans des bacs isothermes spécifiques conformes à la législation en vigueur. Au moment de la livraison, et des contrôles conjoints (livreurs/personnel de l'Ecole) de quantités/températures le personnel de la cuisine du prestataire procédera à un relevé de température tracé. En cas de non-conformité, une réclamation devra être effectuée auprès du livreur et de la cuisine pour ajustement.

Les repas seront fournis à la température réglementaire (0° à +3°C). Le personnel de l'Ecole procédera à une remise en température dans le respect de la législation en vigueur ; les entrées et desserts nécessitent un maintien de la chaîne du froid à 3°C. Les repas devront présenter toutes les garanties de sécurité, d'hygiène alimentaires nécessaires et conformes à la législation en vigueur.

Le client s'engage à restituer les contenants propres à la livraison suivante.

Le prestataire s'engage à assurer la désinfection complète des bacs et des plats.

En cas de dégradation du matériel et notamment des plats ne relevant pas d'une usure normale, le prestataire se réserve le droit de facturer à l'école de Montgenèvre les biens remplacés.

Article 5 – Fonctionnement en mode dégradé

Le prestataire mettra à disposition des repas de secours sur le site de l'Ecole afin de pallier à un dysfonctionnement ou un manque éventuel.

Dans le cas d'une rupture de la chaîne de température constatée ou un manquement dans le nombre de repas nécessaire, il doit enclencher l'utilisation des repas de secours. Les repas de secours sont stockés à température ambiante en permanence sur le site de l'Ecole. Ils sont constitués d'un repas complet nécessitant une remise en température correspondant aux nombres de repas prévus habituellement avec un ajout correspondant à 10% des repas.

Le menu sera composé d'un Potage UHT, de raviolis en poches stérilisées, et de compote.

Un suivi des dates de péremption est assuré par le personnel de l'Ecole. Le mois précédent la date de péremption des repas de secours, l'Ecole planifie à la date qui lui conviendra l'utilisation des plats et l'intègre aux effectifs commandés en lieu et place du repas habituel aux mêmes conditions tarifaires.

Lors d'une utilisation des repas de secours, l'Ecole envoie un courriel au prestataire pour lancer un retour d'expérience sur l'évènement. L'Ecole procède à une commande des repas de secours manquant pour réapprovisionner le stock.

Dans le cas d'un dysfonctionnement de la part du prestataire, il prend à sa charge les frais incombant au remplacement des repas de secours.

Dans le cas d'un dysfonctionnement de la part du client, il prend à sa charge les frais incombant au remplacement des repas de secours.

Article 6 – Les autocontrôles bactériologiques périodiques nécessaires

Conformément aux dispositions réglementaires, le prestataire procède au suivi régulier des produits et préparations. Le résultat des analyses pratiquées par le Laboratoire Départementale Vétérinaire et d'Hygiène Alimentaire de Gap sur les échantillons prélevés seront communiqué lors de toute requête.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations, pôle protection des populations, Service Alimentation et Consommation nous a attribué le numéro d'identification ci-dessous pour la fabrication des plats cuisinés à l'avance :

F 05 023 09 ISV

Article 7 - CONFIDENTIALITE

1 - Sauf en vue de la bonne exécution du Contrat, chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents reçus d'une autre Partie.

2 - Elle s'interdit d'en communiquer le contenu à quiconque sauf à ses dirigeants, administrateurs, employés ou conseils qui participent directement et activement à l'activité ou à la gestion de l'autre Partie et qui ont besoin d'obtenir communication d'informations confidentielles dans le cadre de l'exécution du Contrat, à leur commissaires aux comptes, à leur actionnaires, organes collégiaux (étant entendu que les personnes visées aux , et seront-elles-mêmes tenues au respect de l'obligation de confidentialité visé au présent article, à toute autorité de contrôle ou en vertu de contraintes légales et réglementaires ou judiciaires (notamment pour faire valoir ses droits en justice).

3 - Toute communication à réaliser par une Partie dans la presse, sur les réseaux sociaux ou par le biais d'un site internet et relative aux projets d'une Partie devra être autorisée dans sa forme finale par le représentant légal de l'autre Partie.

4 - Toute communication du Contrat à des tiers pour une autre raison que sa bonne exécution, la résolution d'un litige, l'exécution d'une obligation légale ou réglementaire, l'information de ses conseils tenus au secret professionnel, est interdite. Il en est de même de la divulgation de tout ou partie de son contenu.

5 – Toutes les obligations de confidentialité prévues par le présent article s'appliqueront pendant toute la durée de l'Avenant et survivront pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la résiliation du Contrat.

Fait à Briançon le

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL22_20230316-DE
Reçu le 07/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/22

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

2 - Information - Inscription des coupes affouagères pour l'année 2024-Etat d'assiette des coupes

Mme Alexandra JANION expose que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2024, ainsi que les reports ou suppressions, c'est-à-dire :

- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites réglées) qui seraient désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024 ;
- des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites non réglées) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2023 et vendues ou délivrées en 2024 ;
- des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulières.

Il convient donc de prendre connaissance de la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier de la Commune de Montgenèvre.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette, ainsi que sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024 sur la base de la proposition de mise en vente faite par l'ONF.

↳ **Coupes proposées** :

Orientations 2023 :

AR Prefecture005-210500856-20230316-DEL22_20230316-DE
Reçu le 07/04/2023

Coupe réalisée par l'exploitant GARNDELLI, choisi par l'ONF pour le bois bord de route. Prix à définir ;

Affouage sur pied : à déterminer par l'ONF en fonction des bois disponibles (les garants désignés par délibération restent valables)

Choix des parcelles proposées par l'ONF pour 2024

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagé oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
11_i	IRR	75	3.00	Oui	Régulée	2026	2024			75
12_i	IRR	525	17.50	Oui	Régulée	2026	2024			525
13_i	IRR	308	7.70	Oui	Régulée	2024	2024			308

Le mode de commercialisation sera déterminé lors d'une délibération ultérieure en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité. (Affouage bord de route-bois d'œuvre)

Vu la proposition communiquée par l'ONF, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant ;
- ✓ demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant ;
- ✓ déclare que pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation seront déterminées lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- ✓ approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présentés ci-après.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) :

Parcelles 11_i et 12_i : Regroupement des exploitations sur domaine skiable.

Par ailleurs certaines coupes prévues pour 2024 doivent être reportées à 2029

↳ **Coupes reportées ou supprimées :**

Parcelle	Type de coupe ⁴	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
3_i	IRR	180	12.00	2024	2029		Impossible pour la filière bois mais reste compatible pour de l'affouage.

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire.

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL22_20230316-DE
Reçu le 07/04/2023

- l'état d'assiette des coupes 2024
- le report de la coupe sur la parcelle 3i de 2024 à 2029.
- précisera ultérieurement les modalités de la coupe, (sur pieds, bord de route, bois d'œuvre), et le prix de vente au m3 et au lot.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL23_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/23

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

3- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que la loi engagement et proximité n° n°2019-1461, du 27 décembre 2019, article 93 rend obligatoire au titre de la transparence de la vie publique, la présentation en Conseil Municipal d'un état récapitulatif, de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales, les sociétés d'économie mixtes).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Les montants doivent être exprimés en euros par élu et par mandat/fonction.

Sachant que les indemnités des élus, maire, adjoints, conseillers municipaux délégués, conseillers municipaux ont été votés par délibération n° du 3 juillet 2020,

Les tableaux récapitulatifs des indemnités, perçues élu par élu et fonction par fonction sont les suivants pour la période **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL23_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

NOM	Fonction	Indemnité annuelle nette	Indemnité annuelle brute	Mensuel net
HERMITTE Guy	Maire	10606.56	13392.06	868.68 puis 899.08
JANION Alexandra	1 ^{ère} adjointe	4313.34	4986.42	353.27 puis 365.62
GLAIVE MOREAU Michèle	2 ^{ème} adjointe	4313.34	4986.42	353.27 puis 365.62
SCHWEY Annie	Conseillère municipale	2040.56	2358.92	353.27 puis 59.20
MILLE SCHAACK Françoise	Conseillère municipale déléguée	1335.12	1543.44	109.35 puis 113.17
ROUAUD Roger	Conseiller municipal délégué	1335.12	1543.44	109.35 puis 113.17
MALBERTI Christian	Conseiller municipal	698.34	807.30	57.19 puis 59.20
FERRERO Youri	Conseiller municipal délégué	698.34	807.30	57.19 puis 59.20
VOIRON Vincent	Conseiller municipal	698.34	807.30	57.19 puis 59.20
HEUZE Steven	Conseiller municipal	698.34	807.30	57.19 puis 59.20
TRIPONEL Ludovic	Conseiller municipal	698.34	807.30	57.19 puis 59.20

Guy HERMITTE, 1^{er} Vice-président de la CCB

NOM	Fonction	Indemnité annuelle nette	Indemnité annuelle brute	Mensuel net
HERMITTE Guy	1 ^{er} Vice-Président	5340.18	6173.64	437.36 puis 452.67

Le Conseil Municipal réuni prend acte de la présentation des tableaux récapitulatifs des indemnités des élus pour l'année 2022.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à approuver cet état récapitulatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL24_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/24

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

4 - Budget de la Commune / compte de gestion 2022

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget de la Commune, établi par Monsieur le Comptable public, qui se présente comme suit :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	7 660 435,38	9 374 193,05	761 383,87	1 713 757,67	2 475 141,54
INVESTISSEMENT	13 942 906,84	13 768 328,72	605 591,06	- 174 578,12	431 012,94

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL24_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL25_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/25

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

5- Budget de la Commune / compte administratif 2022

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY, expose le compte administratif 2022 du budget de la Commune dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du Receveur, à savoir :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	7 660 435,38	9 374 193,05	761 383,87	1 713 757,67	2 475 141,54
INVESTISSEMENT	13 942 906,84	13 768 328,72	605 591,06	- 174 578,12	431 012,94

Sur invitation de la 1^{ère} adjointe, Mme Alexandra JANION, le Conseil Municipal est invité à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés. Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL26_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/26

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

6- Budget de la Commune / affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget de la Commune, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<i>VOTE LE 16 MARS 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	+ 431 012,94
Solde des restes à réaliser 2022	
<i>Investissement</i>	
besoin de financement	199 365,71 €
excédent de financement	199 092,46 €
Résultat de fonctionnement 2022	
<i>Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</i>	+1 713 757,67 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL26_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

(ligne 002 du CA 2021 précédé du signe + ou -)

Résultat de clôture	+761 383,87 € 2 475 141,54 €
AFFECTATION	
1/Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 645 141,54 €
2/Report en fonctionnement R 002	830 000 €

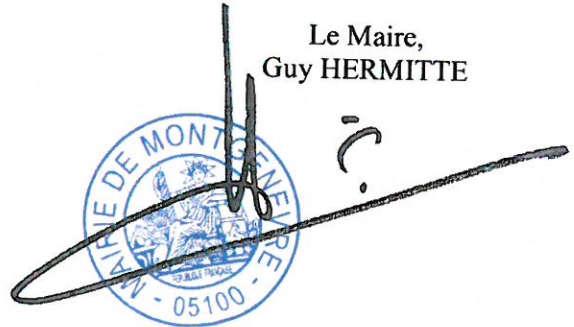
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget de la Commune.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL27_20230316B-DE
Reçu le 30/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/27

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

7- Budget de la Commune / budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe propose le budget primitif 2023 du budget de la Commune comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	7 060 000 €	3 630 000 €
DEPENSES	7 060 000 €	3 630 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune. Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

Le budget primitif a été transmis en réunion de travail, par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et projeté pour ladite séance

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL28_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/28

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

8- Budget de l'Eau / compte de gestion 2022

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget de l'eau, établi par le comptable public qui se présente comme suit :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	454 645,20	457 886,30	102 861,70	3 241,10	106 102,80
INVESTISSEMENT	289 962,64	238 291,27	377 904,96	- 51 671,37	326 233,59

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL28_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL29_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/29

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

9- Budget de l'Eau / compte administratif 2022

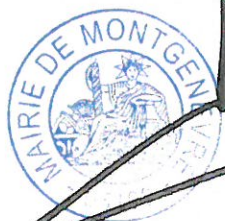
Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY expose le compte administratif 2022 du budget de l'eau dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, à savoir :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	454 645,20	457 886,30	102 861,70	3 241,10	106 102,80
INVESTISSEMENT	289 962,64	238 291,27	377 904,96	- 51 671,37	326 233,59

Sur invitation de Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire
Guy HERMITTE

Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL30_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/30

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

10- Budget de l'Eau / affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget de l'eau, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<i>VOTE LE 16 Mars 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	326 233,59€
Solde des restes à réaliser 2022	
<u>Investissement</u>	
besoin de financement	
excédent de financement	
Résultat de fonctionnement 2022	
<i>Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</i>	+ 3 241,10 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	
<i>(ligne 002 du CA 2021 précédé du signe + ou -)</i>	+ 102 861,70 €
Résultat de clôture	106 102,80 €
AFFECTATION	
1/Affectation en réserves	-

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL30_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

~~R 1068 en investissement~~

2/Report en fonctionnement R 002

106 102,80 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget de l'eau.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL31_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/31

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

11- Budget de l'Eau / budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, propose le budget primitif 2023 du budget de l'eau comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	575 000 €	920 000€
DEPENSES	575 000 €	920 000€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de l'eau.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le budget primitif 2023 a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL32_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/32

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

12- Budget du Camping / compte de gestion 2022

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget du camping, établi par le comptable public, qui se présente comme suit :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	174 526,61	239 411,34	157 380,05	64 884,73	222 264,78
INVESTISSEMENT	5 449,95	31 787,10	165 419,12	26 337,15	191 756,27

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL32_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL33_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/33

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

13- Budget du Camping / compte administratif 2022

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme la Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, expose le compte administratif 2022 du budget du camping dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, à savoir :

	DEPENSES 2022 RÉALISÉES	RECETTES 2022 RÉALISÉES	RESULTAT EXERCICE PRÉCÉDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	174 526,61	239 411,34	157 380,05	64 884,73	222 264,78
INVESTISSEMENT	5 449,95	31 787,10	165 419,12	26 337,15	191 756,27

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL33_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

Sur invitation de Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL34_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/34

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

14- Budget du Camping / affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget du camping, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 <i>VOTE LE 16 Mars 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022 Dépenses 001 (besoin de financement) Recettes 001 (excédent de financement)	191 756,27 €
Solde des restes à réaliser 2022 <u>Investissement</u> besoin de financement Excédent de financement	
Résultat de fonctionnement 2022 <i>Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</i> <i>Résultat antérieur reporté</i>	+64 884,73 €

AR Prefecture005-210500856-20230316-DEL34_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

(ligne 002 du CA 2021 précédé du signe - ou -)	+157 380,05 €
Résultat de clôture	222 264,78 €
AFFECTATION	
1/Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2/Report en fonctionnement R 002	222 264,78 €

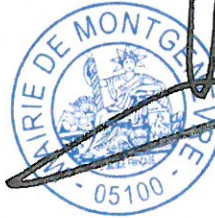
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget du Camping.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL35_20230316D-DE
Reçu le 31/03/2023,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/35

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

15- Budget du Camping / budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION propose le budget primitif 2023 du budget du camping comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	415 000,00 €	338 256,27 €
DEPENSES	415 000,00 €	338 256,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 du Camping.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.


Le Maire,
Guy HERMITTE

Le budget primitif 2023 a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL36_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/36

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

16- Budget de Durancia Balnéo et SPA / compte de gestion 2022

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget de Durancia, établi par Monsieur le Comptable Public qui se présente comme suit :

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	761 146,50	785 519,95	164 315,94	24 373,45	188 689,39
INVESTISSEMENT	85 012,04	114 065,02	-45 571,69	29 052,98	- 16 518,71

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Comptable Public accompagné des

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL36_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL37_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/37

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

17- Budget de Durancia Balnéo et SPA / compte administratif 2022

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY, expose le compte administratif 2022 du budget de Durancia Balnéo et SPA dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public.

	DEPENSES 2022 REALISEES	RECETTES 2022 REALISEES	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	761 146,50	785 519,95	164 315,94	24 373,45	188 689,39
INVESTISSEMENT	85 012,04	114 065,02	-45 571,69	29 052,98	- 16 518,71

AR Prefecture

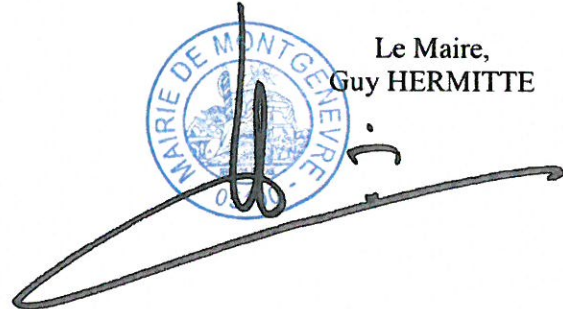
005-210500856-20230316-DEL37_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

Sur invitation de Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGENÈVRE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized cursive 'G'.

Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL38_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/38

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

18- Budget de Durancia Balnéo et SPA/ affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget de Durancia Balnéo et SPA, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	
<i>VOTE LE 16 MARS 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022	
Dépenses 001 (besoin de financement)	- 16 518,71€
Recettes 001 (excédent de financement)	
Solde des restes à réaliser 2022	
<u>Investissement</u>	
besoin de financement	
excédent de financement	
Résultat de fonctionnement 2022	
<i>Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</i>	+ 24 373,45 €
<i>Résultat antérieur reporté</i> <i>(ligne 002 du CA 2021 précédé du signe + ou -)</i>	+ 164 315,94 €
Résultat de clôture	188 689,39 €

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL38_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

AFFECTATION

1/Affectation en réserves R 1068 en investissement	30 000 €
2/Report en fonctionnement R002	158 689,39 €


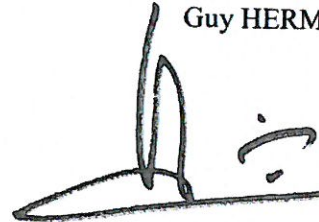
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget de Durancia Balnéo et SPA.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL39_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/39

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

19- Budget de Durancia Balnéo et SPA / budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION 1^{ère} adjointe, propose le budget primitif 2023 du budget de Durancia Balnéo et SPA comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	873 600 €	116 000 €
DEPENSES	873 600 €	116 000 €

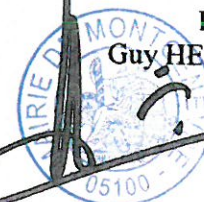
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de Durancia Balnéo et SPA.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le budget primitif 2023 a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL40_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/40

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

20- Budget du Clôt Enjaime / compte de gestion 2022 :

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget de Clôt Enjaime, établi par Monsieur Comptable Public, qui se présente comme suit :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT EXERCICE RECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	10 495	10 495	-	-	-
INVESTISSEMENT	10 495	-	548 294,67	10 495	537 799,67

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL40_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

Le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;


Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL41_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/41

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

21- Budget du Clôt Enjaime / compte administratif 2022

Le Maire Guy HERMITTE quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY expose le compte administratif 2022 du budget de Clôt Enjaime dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du Comptable Public, à savoir :

	DEPENSES 2022	RECETTES 2022	RESULTAT EXERCICE RECEDENT REPORTE	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022
FONCTIONNEMENT	10 495	10 495	-	-	-
INVESTISSEMENT	10 495	-	548 294,67	10 495	537 799,67

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL41_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

Sur invitation de Mme Alexandra JAILLON, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL42_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/42

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

22- Budget du Clôt Enjaime / affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget du Clôt Enjaime, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 <i>VOTE LE 16 MARS 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022 Dépenses 001 (besoin de financement) Recettes 001 (excédent de financement)	537 799,67 €
Solde des restes à réaliser 2022 <u>Investissement</u> besoin de financement excédent de financement	
Résultat de fonctionnement 2022 <i>Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)</i> <i>Résultat antérieur reporté</i> <i>(ligne 002 du CA 2020 précédé du signe + ou -)</i>	0,00 €
Résultat de clôture	0,00 €

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL42_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

AFFECTATION	
1/Affectation en réserves	- €
R 1068 en investissement	
2/Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget du Clôt Enjaime.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL43_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/43

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

23- Budget du Clôt Enjaime / Budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, propose le budget primitif 2023 du Clôt Enjaime comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	537 799,67 €	537 799,67 €
DEPENSES	537 799,67 €	537 799,67 €

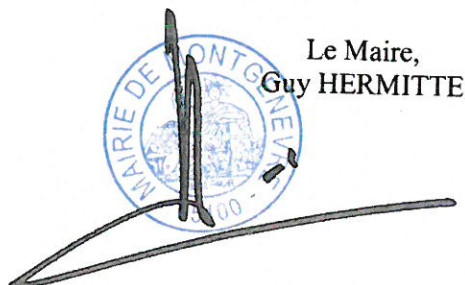
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de Clôt Enjaime.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le budget primitif 2023 a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL44_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/44

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

24- Budget Cros Lateron / compte de gestion 2022

Mme Annie SCHWEY présente le compte de gestion 2022 du budget de Cros Lateron, établi par Monsieur le Comptable Public qui se présente comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET CROS LATERON		
	FONCTIONNEMENT	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00

RESULTAT DE CLOTURE 2022 DU BUDGET CROS LATERON		
	FONCTIONNEMENT	0,00
	INVESTISSEMENT	2 458,50
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	2 458,50

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL44_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

Après s'être fait présenté le budget primitif 2022 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL45_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/45

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

25- Budget du Cros Lateron / compte administratif 2022

Le Maire, Guy HERMITTE, quitte la séance.

Mme Annie SCHWEY, expose le compte administratif 2022 du budget du Cros Lateron dont les chiffres sont strictement identiques à ceux du compte de gestion du comptable public, à savoir :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET CROS LATERON		
	FONCTIONNEMENT	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00

RESULTAT DE CLOTURE 2022 DU BUDGET CROS LATERON		
	FONCTIONNEMENT	0,00
	INVESTISSEMENT	2 458,50
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	2 458,50

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL45_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} adjointe, Alexandra JANION, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022 du budget du Cros Lateron.

Sur invitation de Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



Le compte administratif a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il vous est remis en séance en format A3 et il est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL46_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/46

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

26- Budget du Cros Lateron / affectation du résultat 2022

Mme Annie SCHWEY expose les affectations du résultat 2022 du budget du Cros Lateron, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 <i>VOTE LE 16 MARS 2023</i>	
Solde d'exécution d'investissement 2022 Dépenses 001 (besoin de financement) Recettes 001 (excédent de financement)	2458.50 €
Solde des restes à réaliser 2022 <i>Investissement</i> besoin de financement excédent de financement	
Résultat de fonctionnement 2022 <i>Résultat de l'exercice</i> (précédé du signe + ou -) <i>Résultat antérieur reporté</i> (ligne 002 du CA 2021 précédé du signe + ou -)	0,00 €

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL46_20230316-DE
Reçu le 31/03/2023

Résultat de clôture	
AFFECTATION	0,00 €
1/Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2/Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette affectation du résultat 2022 du budget du Cros Lateron.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL47_20230316B-DE
Reçu le 31/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/47

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

27- Budget du Cros Lateron / budget primitif 2023

Mme Alexandra JANION, 1^{ère} adjointe, propose le budget primitif 2023 du budget du Cros Lateron comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 458,50 €	2 458,50 €
DEPENSES	2 458,50 €	2 458,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 du Cros Lateron.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.


Le Maire,
Guy HERMITTE

Le budget primitif 2023 a été transmis en réunion de travail, et par envoi mail le 15 mars 2023. Il est remis en séance en format A3 et est projeté pour ladite séance.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL48_20230316B-DE
Reçu le 14/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/48

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

28 - Vote des taux de fiscalité directe 2023

Le Maire Guy HERMITTE, expose que chaque année le Conseil Municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la Commune pour ce qui concerne les impôts directs locaux.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, le Conseil Municipal s'est prononcé en 2021 sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

La fixation des taux de la fiscalité directe doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget primitif, même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent. La délibération doit mentionner explicitement les taux retenus.

Le produit attendu des impôts directs locaux est fondamental pour assurer l'équilibre du budget annuel défini par la Commune.

Pour mémoire, en 2020, les collectivités ont perçu un produit de TH mais ont perdu tout pouvoir sur l'augmentation du taux, lequel est resté gelé à son niveau de 2019.

En 2021 la suppression de la taxe d'habitation est effective pour les collectivités locales et une nouvelle répartition des recettes fiscales est opérée. Les communes récupèrent la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département tandis que ce dernier et les EPCI se voient attribuer une fraction des recettes de TVA.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL48_20230316B-DE
Reçu le 14/04/2023

Le nouveau taux de foncier bâti appliqué en 2021 était égal à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020.

Par ailleurs, si dans le cadre de la réforme concernant la taxe d'habitation, celle concernant l'habitation principale est remplacée par la part de la taxe foncière départementale ajoutée à la part communale, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être délibéré, le taux de référence correspondant au dernier taux de Taxe d'habitation voté soit celui de 2019.

Par conséquent,

VU les articles L-.2331-3 et L .2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636 B sexies et suivants du code général des impôts ;

VU l'article 1639 A du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux à appliquer au titre de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que, depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation conduit les communes à récupérer le taux et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur la base des taux appliqués en 2020, correspondant au taux de la commune majoré du taux du département des Hautes-Alpes ;

Considérant la décision de la commission finances réunie le 9 mars 2023 ;

Le Maire, Guy HERMITTE propose au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition valables en 2022. Toutefois, cette disposition fera l'objet d'une concertation avec les services départementaux des finances publiques visant à l'aménagement de la taxe d'habitation et des impôts fonciers en tenant compte des aides apportées par l'Etat (filet de sécurité notamment, amortisseur d'énergie, surcoût point d'indice. Bouclier..)

A cette suite, il convient de voter pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,88 %,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 142,40 %
- Taux de la taxe d'habitation autre que résidence principale : 10.35%

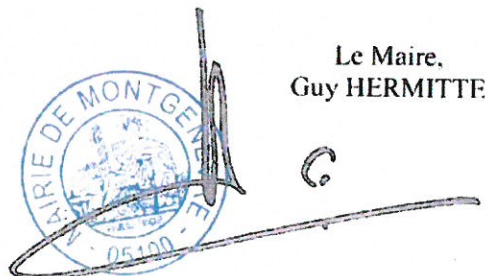
Il est noté que les taux n'ont pas augmenté depuis 2017.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 4 418 647	2 53,88	3 134,98	4 4 664 000	5 2 512 963	6 53,88	7 2 512 963
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 003	142,40	262,27	7 400	10 538	142,40	10 538
Taxe d'habitation (TH)	5 356 362	10,35	49,60	5 736 664	593 745	10,35	593 745
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					3 117 246		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8	10	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)	3 117 246		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

B - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0		66 728	0	0	-1 159 571	-1 092 843

A 05007 GAP CEDEX

Le 08 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

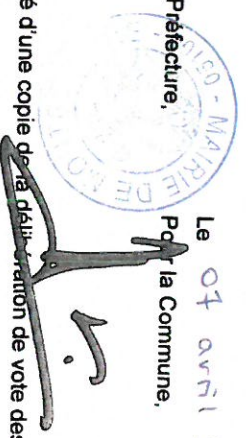
Le 07 avril 2023
Pour la Commune,

AR Préfecture
Produits attendus des ressources fiscales votés
005-210500856-16-DEL48-2023-04
Reçu le 14/04/2023

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)
-1 092 843

Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2 024 403

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la notification de vote des taux.



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL49_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/49

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

29-Subventions aux associations pour l'année 2023

M Ludovic TRIPONEL présente les différents montants des subventions à voter.

Il est rappelé que la Commune de Montgenèvre ne subventionne aucune association nationale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants à l'identique à l'année 2022 en y rajoutant une demande de subvention de l'AAA soit :

N°	Nom de l'association	Montant 2023
1	A D M R	400,00€
2	A.R.E.N (étoile des neiges)	100,00€
3	Amicale Sapeurs Pompier Montgenèvre	1 000,00€
5	Centre Briançonnais de Géologie Alpine	4 000,00€
6	Cercle des conteurs du Briançonnais	100,00€
8	Soleil d'Automne	800,00€
9	Solidarité handicapés	200,00€
10	Vivre et vieillir chez soi	500,00€
11	Judo club Briançonnais	400,00€
12	Briançon Basket Ball	300,00€
13	Association Animation des Alberts*	5 000,00 €

TOTAL	12 800 €
--------------	-----------------

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL49_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

La subvention sera allouée à condition que les associations fournissent une demande de subvention complète, à savoir rapport d'activité de l'année 2022 assorti du détail des comptes de l'association et du projet 2023.

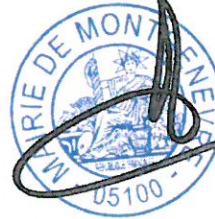
**Location de chapiteau pour la fête du pain*
Les crédits sont inscrits au budget principal.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL50_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/50

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

30 - Versement d'une subvention au CCAS pour l'année 2023

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que pour permettre le fonctionnement du CCAS, le Président de son Conseil d'Administration sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 3 500 €.

Cette subvention est notamment destinée à l'organisation du repas des anciens et à des aides.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de cette subvention pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits au budget.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL51_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/51

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

32- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - Année 2023

M Roger ROUAUD expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est une aide financière ponctuelle, accordée sous forme de prêt ou de secours, afin de permettre aux ménages en difficulté de se maintenir ou d'accéder à un logement autonome.

Principalement financé par le Département à hauteur de 300 000 euros et par les partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, etc...), le Fonds peut être également participatif, et ce de manière volontaire, par les communes et/ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

En 2022, 91 communes Haut-Alpines ont souhaité contribuer au Fonds.

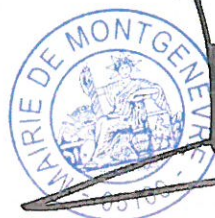
Cette année encore, et plus particulièrement dans le contexte que nous connaissons lié à la hausse de tarifs de l'énergie, la participation annuelle des communes au FSL a toute son importance et c'est la raison pour laquelle elles sont à nouveau sollicitées pour l'année 2023 en vue d'une contribution à ce Fonds.

La participation estimée est de **40 cts d'€** par habitant, soit pour la commune de Montgenèvre une participation totale de **188€** (base 470 habitants).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL52_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/52

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

34 - Demandes de subvention : projets d'amélioration du Golf et de modernisation de l'aire des camping-cars des Marmottes

M. Ludovic TRIPONEL rappelle que les élus de la Commune de Montgenèvre ont étudié un programme d'investissements à mettre en œuvre, jusqu'à la fin de la mandature, pour améliorer l'offre économique et touristique de la Station de Montgenèvre.

Dans ce contexte, des opérations ont été identifiées comme prioritaires, et ont notamment été inscrites dans les réponses aux appels à projet « Contrat de Station » et « Espaces Valléens » de la Région Sud, auxquels le Département des Hautes-Alpes s'investit également.

Le Comité de Pilotage de la Communauté de Communes a également été amené à étudier les projets de la Commune, et à valider le principe de dépôt de demandes de subvention.

Ainsi, la Commune de Montgenèvre projette de déposer des dossiers de demande de subvention, pour deux projets distincts, selon les plans de financement suivants :

AR Prefecture005-210500856-20230316-DEL52_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

<u>Amélioration du Golf (parcours pour enfants et arrosage du parcours compact)</u> <i>Amélioration du produit « Golf International de Montgenèvre », avec une offre à destination des enfants et des familles, sur la base d'un mini-golf naturel non-artificialisé + arrosage du parcours compact (18 000 €)</i> <i>Montant de l'opération : 91 937 € HT</i>	
Région Sud (Contrat de Station)	36 774,80 € (40 %)
Département des Hautes-Alpes (Contrat de Station)	27 581,10 € (30 %)
Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)	8 274,33 € (9 %)
Autofinancement	19 306,77 € (21 %)

La présente demande, s'agissant de la modernisation du Golf, remplace celle présentée dans la délibération n°12 du 2 février 2023, sur le même objet (adaptation du devis du Golf pour enfants et ajout du devis relatif à l'arrosage du parcours compact).

<u>Modernisation de l'aire de camping-car des Marmottes</u> <i>Remplacement de la caisse, qui permettrait de la faire figurer sur le réseau interne fibré, comme tous les autres parkings + possibilité de paiement CB en sortie</i> <i>Montant de l'opération : 60 549 € HT</i>	
Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)	18 164,70 € (30 %)
Autofinancement	42 384,30 € (70 %)

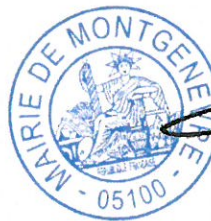
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des organismes identifiés ci-dessus, selon les plans de financement indiqués.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL53_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/53

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

35 - Précisions complémentaires à la convention proposée pour l'installation et l'exploitation de jeux gonflables sur la Place des Escartons - (remplace la délibération n°5 du 17 novembre 2022) -

Mme Annie SCHWEY expose que, par délibération n°5 du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a étudié la signature d'une convention avec Mme Laetitia GIORDANO concernant l'installation et l'exploitation de jeux gonflables sur la Place des Escartons.

L'intéressée a fait part de plusieurs demandes de précisions concernant les termes indiqués, lesquelles sont explicitées dans la présente délibération.

Pour rappel, dans le contexte sanitaire de l'été 2020 impacté par la Covid-19, par décision du Maire datée du 9 juillet 2020, l'installation et l'exploitation de jeux gonflables ont été autorisées sur le parking situé face à la Place des Escartons.

Une convention a été établie pour 1 an renouvelable 2 fois, qui a ainsi exploitée durant les étés 2020, 2021 et 2022.

Aujourd'hui, et alors que cette convention est arrivée à terme, le délégataire a fait connaître son intérêt pour signer une nouvelle convention de 5 ans, pour la même activité sur un emplacement élargi.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL53_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

La durée demandée est justifiée par Mme GIORDANO par la nécessité d'amortir de nouvelles acquisitions, qui viendraient compléter et élargir son offre.

Dans ce contexte :

- Compte-tenu du fait que cette animation est importante pour le village de Montgenèvre en été, et qu'elle est une activité supplémentaire à l'attention des enfants et des familles ;
- Compte-tenu du fait que le prestataire a investi du matériel pour améliorer son offre ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec Mme GIORDANO, selon les conditions suivantes :

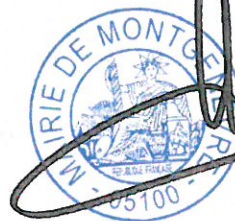
- Durée de 5 ans, soit pour les saisons estivales 2023 à 2027, du 15 juin au 15 septembre inclus ;
- L'aire des jeux se situera toujours entre la Place des Escartons et le kiosque animations ;
- La Mairie met à disposition du délégataire les barrières « Vauban » nécessaires à la délimitation de l'espace, ainsi qu'un chalet, dans de bonnes conditions et le meilleur état, à déterminer contradictoirement avant l'installation ;
- Si une buvette est proposée, l'offre ne devra pas faire concurrence directe à celle des commerces de la Route d'Italie (produits de type « fête foraine » autorisés : granita, barbe-à-papa, churros, pomme d'amour, crêpes et gauffres...) et une autorisation de débit de boissons devra être sollicitée auprès de la Mairie (y compris pour les sodas). Dans tous les cas, tous les produits de consommation courante devront répondre aux normes sanitaires en vigueur ;
- Le montant de la redevance, à emplacement équivalent à celui de 2022 sera de 1000 € TTC par an ;
- Les charges d'exploitation (électricité) sont supportées par l'exploitant, après installation d'un compteur provisoire, à la saison, permettant d'évaluer les consommations réelles ;
- Mme GIORDANO devra fournir tous les justificatifs d'assurance nécessaires.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés et trois abstentions (Steven HEUZE- Christian MALBERTI (Procuration à Steven HEUZE)-Vincent VOIRON.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL54_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/54

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

36- Signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique avec Territoire d'Energie Syme 05 sur le site Durancia

Mme Alexandra JANION expose qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), TE05 est légalement investi de la mission de service public de distribution d'électricité visée au code général des collectivités territoriales, qu'il a délégué par contrat de concession conclu avec la société ENEDIS le 28 février 1994.

De plus, TE05 est maître d'ouvrage d'opérations de développement, d'enfouissement, de sécurisation et de renforcement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique qui nécessitent l'installation de postes de distribution d'électricité, armoires de coupure et de protection ou armoire de puissance. Enfin, TE05 est amené à solliciter auprès de ses propriétaires la mise à disposition d'un terrain lui permettant d'exercer au mieux sa mission de service public.

Dans ce contexte, Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME 05 a fait une demande d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique. Cette demande concerne le site de Durancia.

Dans cette convention, la Commune consent au TE05 le droit d'occuper un terrain nu d'une superficie d'environ 20m², dans une parcelle de plus grande superficie cadastrée à la section C 0291 au lieu-dit « les Chalmettes », sur la Commune de Montgenèvre, d'une contenance totale de 1137m².

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL54_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~Ledit Terrain est destiné à l'installation~~ d'un poste de transformation (PAC 4UF) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, ainsi que leur mode de financement, aucune indemnité n'est versée par TE05.

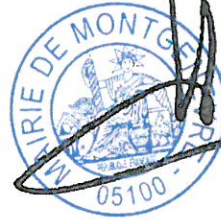
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique avec TE05.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL54_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Département des HAUTES-ALPES
Commune : MONTGENEVRE

Référence du dossier TE05 : RACCORDEMENT DURANCIA
N° dossier : 22068

Entre les soussignés :

Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME05

ZA La Grande île Nord - 491 rue des Pins – 05230 CHORGES

Représenté par Monsieur DOU Jean-Claude, Président, dûment habilité par délibération n° 20120-30 AG du Conseil syndical en date du 23 octobre 2020

Ci-après désigné « TE05 »

D'une part,

Et

La commune de MONGENEVRE (n° SIREN : 210 500 856), représentée par son Maire en exercice, M. HERMITTE Guy, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 16.03.2023.....

Agissant en qualité de Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après désigné « le Propriétaire »

D'autre part.

TE05 et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la "Partie" et, ensemble, les "Parties";



Qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), TE05 est légalement investi de la mission de service public de distribution d'électricité visée au code général des collectivités territoriales, qu'il a délégué par contrat de concession conclu avec la société ENEDIS le 28 février 1994 ;

Que TE05 est maître d'ouvrage d'opérations de développement, d'enfouissement, de sécurisation et de renforcement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique qui nécessitent l'installation de postes de distribution d'électricité, armoires de coupure et de protection ou armoire de puissance ;

Qu'à cette fin, TE05 est amené à solliciter auprès de son (ses) propriétaire(s) la mise à disposition d'un terrain lui permettant d'exercer au mieux sa mission de service public.

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droits concèdent au TE05 à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

1.1 – Occupation

Le Propriétaire consent au TE05 le droit d'occuper un terrain nu d'une superficie d'environ 20m², dans une parcelle de plus grande superficie cadastrée à la Section OC, numéro 0291 au lieu-dit « La Chalmette » sur la commune de MONGENEVRE, d'une contenance totale de 1137 m².

Ledit Terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation (PAC 4UF) et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (Le poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé aux Ouvrages.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent au TE05, au titre de cette occupation, un droit de jouissance intuitu personae, précaire, temporaire et révocable sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice d'exploitation concédé à la société ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent au TE05 le droit de faire passer, en amont comme en aval des Ouvrages dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour en assurer l'alimentation. Ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnaît à ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (maintenance, renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

~~Le Propriétaire s'engage à laisser l'accès en~~ permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé aux personnels d'ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, ou tous entrepreneurs accrédités par ENEDIS, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le Propriétaire s'engage à garantir à ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès reste en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, les Ouvrages et les chemins d'accès.

Le gestionnaire, par délégation, du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS veille à laisser le Terrain et ses accès dans un état similaire à celui qui existait avant les interventions au titre des présentes.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, plantations et cultures de grandes profondeurs, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui seraient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages. Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages en entreposant des matières inflammables ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués par la convention.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la partie cause de la modification ou déplacement.

ARTICLE 4 – CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS D'UNE PARTIE

Le Propriétaire reconnaît et accepte que TE05, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, soit subrogée dans les droits et obligations d'ENEDIS, gestionnaire par délégation du réseau de distribution d'électricité, au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

ARTICLE 5 – CAS DE LA VENTE OU DE LA CESSION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le Propriétaire susnommé et ses ayants-droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente, location ou mise à disposition des conditions de la présente convention que le bénéficiaire sera tenu de respecter.

ARTICLE 6 – DOMMAGES

Conformément au contrat de concession entre TE05 et ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, signé le 28 février 1994, la société ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par les installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation des Ouvrages.

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation des Ouvrages au service public de la distribution de l'électricité, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants.

Dans le cas où les Ouvrages viendraient à être définitivement désaffectés et déséquipés, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité désigné par TE05 fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages.

ARTICLE 8 – INDEMNITE

Compte tenu de la nature et de l'objet des travaux à réaliser, ainsi que leur mode de financement, aucune indemnité n'est versée par TE05.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation des Ouvrages par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN APPLICATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique d'électricité, le Propriétaire autorise TE05 à commencer les travaux d'établissement des Ouvrages dès sa signature, si nécessaire.

ARTICLE 11 – PUBLICITE FONCIERE – ENREGISTREMENT

La présente convention sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de GAP.
Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par TE05.

En vertu des dispositions des articles 1042 et 1045 du Code Général des Impôts, il est demandé l'exonération des taxes, droits de timbre et d'enregistrement.




AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL54 20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

Cadre réservé au(x) propriétaires

qui déclare(nt) avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions figurant à la présente convention et les approuve(nt) sans aucune réserve.

Fait à **MONIGÈNEVALE**
Le **13 Mars 2023**

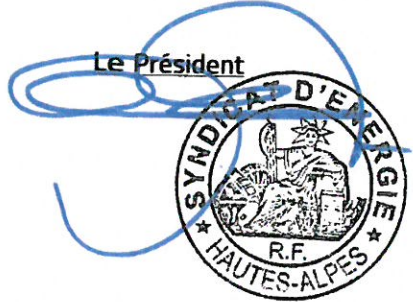


Le Maire



Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cadre réservé au TE05

Fait à CHORGES
Le 28/02/2023

Le Président



Le soussigné, Jean-Claude DOU, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes – SyME05, certifie la présente copie établie sur 5 pages exactement conforme à la minute et à la copie destinée à recevoir la mention de publication, et approuve ...0. renvoi et ...0.....mots nuls.

Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, lui a été régulièrement justifiée.





DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTES ALPES
Commune :
MONTGENÈVE/RE

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

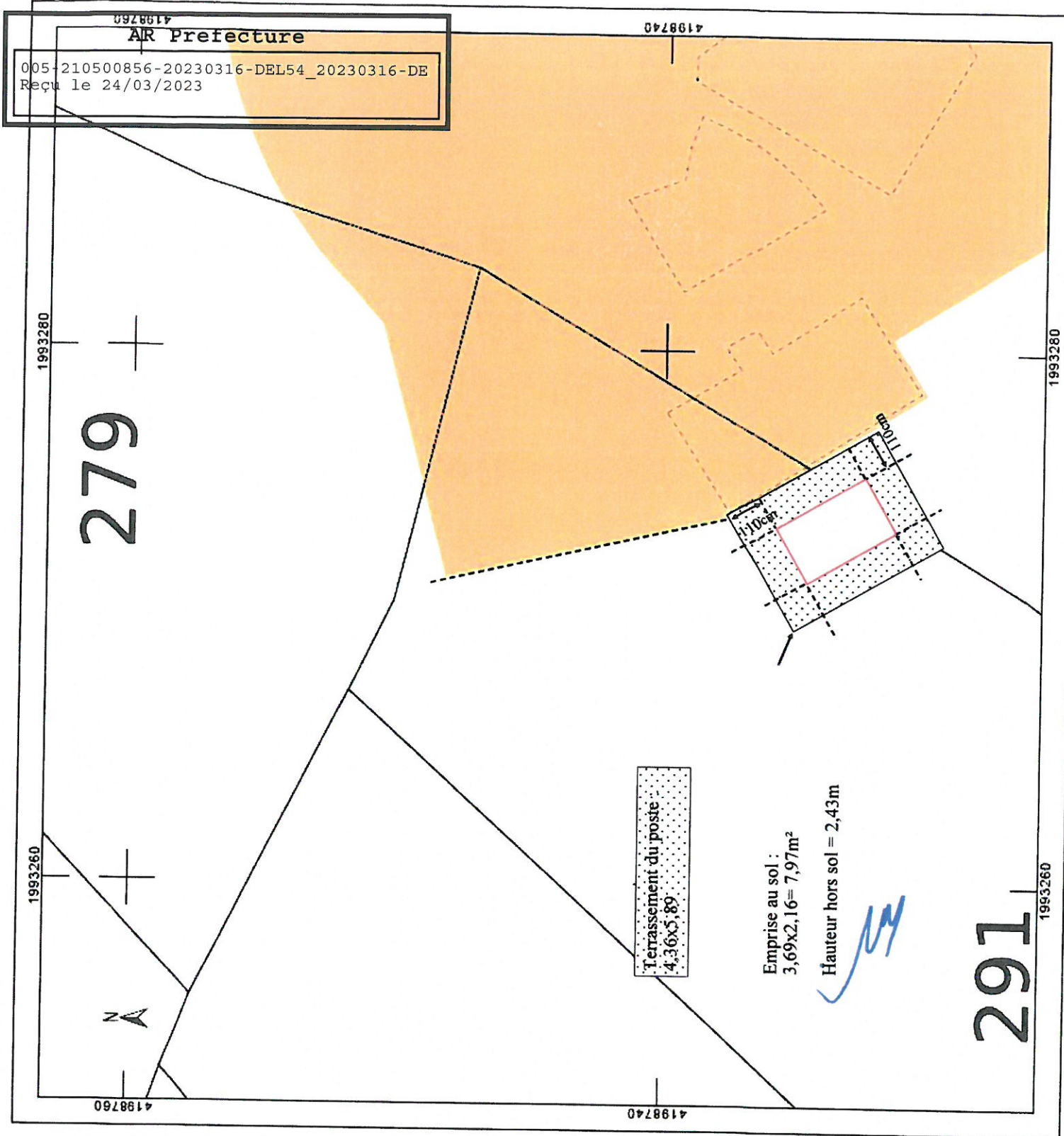
Date d'édition : 09/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
Cité Administrative Desmichels BP 1602 05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 - fax 04.92.40.16.90
ccif_gap@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL55_20230316-DE
Reçu le 13/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/55

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

37-Signature d'une convention de servitudes avec Territoire d'Energie Syme 05 sur le site Durancia

(canalisation basse tension)

Le Maire Guy HERMITTE, expose qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), TE05 est légalement investi de la mission de service public de distribution d'électricité visée au code général des collectivités territoriales, qu'il a délégué par contrat de concession conclu avec la société ENEDIS le 28 février 1994.

De plus, TE05 est maître d'ouvrage d'opérations de développement, d'enfouissement, de sécurisation et de renforcement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique qui nécessitent l'installation de postes de distribution d'électricité, armoires de coupure et de protection ou armoire de puissance. Enfin, TE05 est amené à solliciter auprès de ses propriétaires la mise à disposition d'un terrain lui permettant d'exercer au mieux sa mission de service public.

Dans ce contexte, Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME 05 a fait une demande d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique. Cette demande concerne le site de Durancia.

Dans cette convention, la Commune de Montgenèvre reconnaît à TE05 les droits suivants sur les parcelles C 0279 et C 0291, dont elle est propriétaire :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres ;

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL55_20230316-DE
Reçu le 13/04/2023

~~Etablir à demeure dans une bande~~ de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 16 mètres ;
Ceci dans le but de poser deux coffrets de basse tension de type RMBT.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, TE05 s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €), dès signature des parties, de la convention régularisée par acte authentique devant notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique avec TE05.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL56_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/56

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

38 - Clôt-Enjaime : modification de la composition du COPIL et désignation de deux délégués en tant que « Commune Lotisseur »

Le Maire, Guy HERMITTE, explique que l'aménagement de la zone du Clôt-Enjaime progresse, puisque la mosaïque foncière devant donner lieu à remembrement a été officialisée par l'ensemble des propriétaires, suite à l'assemblée générale du 13 février 2023.

Par arrêté municipal du septembre 2012, le Comité de Pilotage du Clôt Enjaime avait été initialement mis en place. Actualisé dans sa composition en 2014, il a été renouvelé après les dernières élections municipales, par délibération du 3 décembre 2020.

Depuis, plusieurs élus ont fait part de leur décision de démissionner du COPIL de Clôt-Enjaime.

Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser sa composition.

Pour rappel, la Présidence en revient de droit au Maire. D'autre part, la désignation de trois élus titulaires et de deux élus suppléants est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces cinq membres, en plus du Maire.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL56_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

Sont candidats :

- Au titre des représentants titulaires : Guy HERMITTE, Roger ROUAUD, Vincent VOIRON, Michèle GLAIVE MOREAU.
- Au titre des représentants suppléants : Françoise MILLE SCHAACK, Youri FERRERO.

Ensuite, le Maire rappelle que, pour le projet d'aménagement du Clôt-Enjaime, le choix a été fait de mettre en œuvre une procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) et d'établir une convention de PUP entre la Commune de Montgenèvre et la Commune de Montgenèvre en qualité de « lotisseur », au nom et pour le compte de l'ensemble des propriétaires.

Cette convention de PUP permet de soumettre tous les terrains inclus dans le périmètre de l'opération au paiement de la participation financière de chaque opérateur au bilan d'aménagement ; mais de ce fait les constructions ont été exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pour une période de dix ans à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de ladite convention.

Cette convention a été intégrée dans le dossier de permis d'aménager, afin que tous les permis de construire à venir soient soumis au paiement des participations. Une convention particulière secondaire définitive sera établie avec chaque propriétaire de lot afin de définir le montant global de sa participation et les modalités et délais de recouvrement. A titre de rappel, et conformément au Permis d'Aménager obtenu et à son modificatif, les droits à construire sont attribués en proportion des surfaces des propriétés d'origine.

Dans ce contexte, la Commune avait désigné deux représentants délégués en tant que « Commune Lotisseur », par délibération du 15 octobre 2020.

Depuis, ces élus ont fait part de leur décision de démissionner du rôle en question.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces deux membres, qui vont jouer un rôle majeur maintenant que la mosaïque foncière a été arrêtée.

Sont candidats :

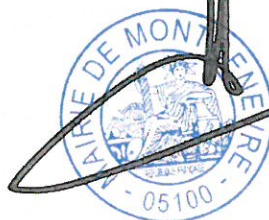
- Deux représentants titulaires : Roger ROUAUD, Vincent VOIRON.
- Un représentant suppléant : Michèle GLAIVE MOREAU.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL57_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/57

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

39- Avancement de grade-crédation de postes au 01/04/2023-Détermination des ratios promus-promouvables

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que le Maire propose 4 agents à l'avancement de grade 2023.

Un agent qui passe d'adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 2^{ème} classe,

Un agent qui passe d'Agent social territorial à Agent social principal 2^{ème} classe,

Un agent qui passe de Garde champêtre chef à Garde champêtre chef principal

Un agent qui passe de Rédacteur territorial à Rédacteur principal 2^{ème} classe (suppression rédacteur territorial)

Il convient de créer les postes afférents soit :

3 Créations de postes (le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe existant et étant vacant)

-Rédacteur principal 2^{ème} classe

-Garde Champêtre chef principal

-Agent social principal 2^{ème} classe

- Par ailleurs,

- Vu la démission ou demande de disponibilité de deux agents titulaires à la crèche,
- vu la difficulté à recruter des effectifs,

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL57_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

- vu le souhait d'un agent social en contrat saisonnier à être recruté en CDD,

Il convient de créer le poste d'agent social contractuel en CDD.

Ces avancements de grade entraînent des créations de poste et des suppressions d'autres.

Le tableau des effectifs actualise cet état, sachant que les suppressions seront officialisées sur le tableau l'issue de l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira le 11 mai 2023.

Il est proposé que les ratios d'avancement délibérés par délibération n°13 du 19 juillet 2017 soient conservés, c'est à dire promus-promouvables à 100% pour les catégories A-B-C.

C'est un taux plancher qui n'est pas nécessairement atteint ; ainsi en fonction de leurs mérites, le Maire pourra nommer s'il l'estime opportun et conformément à l'organigramme fonctionnel des services, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL58_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/58

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

40 – Mise à jour de la grille des effectifs -Etat au 16/03/2023

Mme Michèle GLAIVE MOREAU rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. C'est pourquoi le tableau actualise les avancements de grade. L'actualisation des suppressions interviendra après avis du Comité Social Territorial le 11 mai 2023.

Ainsi il présente les mouvements suivants au sein du personnel communal (vacances d'emploi, disponibilité de certains personnels, promotion interne, avancement de grade, CDIisation). Par ailleurs des postes de contractuels autres que saisonniers doivent aussi être créés au vu des durées allongées de contrat.

Ces mouvements sont régulièrement mis à jour dans la grille du personnel.

Modification :

L'avancement de grade voit l'avancement de quatre agents (cf délibération 39)

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL58_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS CONTRACTUELS (personnel non titulaire)

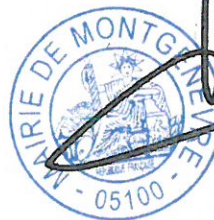
		Catégorie	effectif budgétaire	Type de Contrat
	Attaché principal	A	1	CDD
Filière administrative	Collaborateur de cabinet	A	1	CDD
	Attaché Territorial	A	1	CDD
	Adjoint Administratif	C	3	CDD
	Adjoint Administratif	C	4	saisonnier été/hiver
	Ingénieur principal	A	1	CDD
Filière technique	Ingénieur territorial	A	1	CDD
	Technicien Principal 2 ^e classe	B	1	CDD
	Adjoint technique	C	4	CDD
	Adjoint technique	C	10	saisonniers été/hiver
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	CDD
	Adjoint technique	C	1	CDI- 80%
	Agent de maîtrise principal	C	1	CDI
	Educateur principal	A	1	CDD
Filière sociale	Auxiliaire Puéricultrice	B	1	CDD
	Agent social	C	3	Saisonnier été/hiver
	Agent social	C	1	CDD
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	B	3	Saisonnier été/hiver
	TOTAL			40

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL58_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

Création d'un poste agent social contractuel (saisonnier qui se prolonge par un CDD)

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (personnel titulaire)					
		catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	Non pourvus
<u>Emplois fonctionnels</u>	Directeur général des services	A	1	0	1
	Directeur des services techniques	A	1	0	1
<u>Filière administrative</u>	Attaché territorial	A	1	0	1
	Attaché territorial	A	1	0	1
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	0
	Rédacteur territorial	B	2	1	1
	Adjoint administratif	C	2	1	1
	Adjoint administratif 1 ^{er} classe	C	1	1	0
<u>Filière Technique</u>	Ingénieur	A	1	0	1
	Technicien Principal 2 ^e classe	B	1	0	1
	Technicien Principal 1 ^e classe	B	1	0	1
	Agent de maîtrise principal	C	5	5	0
	Agent de maîtrise	C	5	2	3
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	4	1	3
	Adjoint Technique	C	3	2	1
	Garde Champêtre chef	C	1	0	1
<u>Filière Police</u>	Garde Champêtre chef Principal	C	1	1	0
	Infirmière territoriale	A	1	0	1
<u>Filière sociale</u>	ATSEM principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	1
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
	Educateur Jeunes Enfants	A	1	1	0
	Agent social	C	3	0	3
	Agent social ppal 2 ^{ème} classe	C	3	1	2
	Auxiliaire de puériculture	B	1	0	1
	TOTAL			31	

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL59_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/59

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

41- Lancement d'un marché de travaux pour la création d'une passerelle le long du lac des Alberts.

M Roger ROUAUD expose que suite au permis d'aménager concernant les abords du lac des Alberts déposé le 24/07/2020, il convient de lancer un Marché de travaux de type « Marché A Procédure Adaptée » (MAPA) pour la construction de la passerelle qui va longer le lac côté route départementale. Montant estimatif : 312 000 HT.

Ce marché comportera un seul lot unique. Les travaux seront programmés à la fin de la saison d'été du camping afin de ne pas importuner les vacanciers.

Ce marché sera mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer une procédure de type MAPA et à notifier l'attribution du marché au candidat qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL60_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/60

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

42-Lancement d'un marché de travaux pour la construction de deux cabanes dans les arbres au camping des Alberts

Mme Annie SCHWEY expose qu'un nouveau permis d'aménager est actuellement en instruction pour avoir l'autorisation d'installer deux nouvelles cabanes dans les arbres au camping des Alberts.

Il convient de lancer parallèlement un marché de travaux de type « Marché A Procédure Adaptée » (MAPA) pour la construction de ces deux cabanes afin d'être prêts pour la saison d'hiver 2023, pour un montant total estimé à 192 000 € HT.

Une demande de subvention auprès de la région, du département et de la CCB a été délibérée le 2 février dernier pour un autofinancement de 40 320€.
Tous les dossiers ont été déposés.

Ce marché comportera 2 lots, tout corps d'état. Le lot N°1 pour la cabane 4 places et le lot n°2 pour la cabane 2 places.

Les travaux seront programmés dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme afin de bénéficier des cabanes le plus tôt possible.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL60_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~Ce marché sera mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics et paraîtra sur les journaux d'annonces légales.~~

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

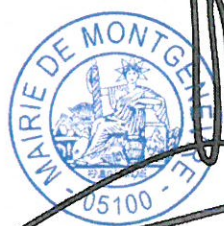
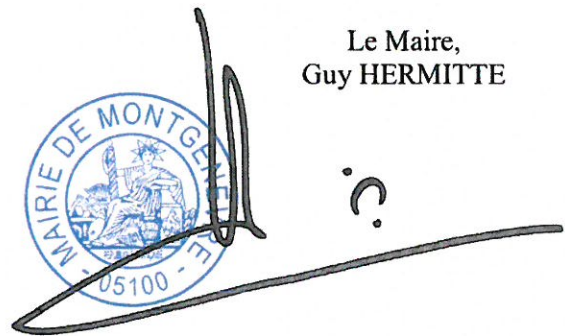
Vu la procédure précédemment énoncée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE à lancer une procédure de type MAPA et à notifier l'attribution du marché aux candidats qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL61_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/61

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

44- Acquisition d'un bien par voie de préemption - studio situé dans l'immeuble l'Arzerier- à Montgenèvre

Mme Françoise MILLE SCHAACK expose que la disponibilité en logements sur une commune constitue une forte attractivité pour la commune., cette disponibilité étant un atout pour accueillir les saisonniers.

A l'heure actuelle, la commune manque cruellement de logement pour accueillir les agents saisonniers des différents services, tant l'été que l'hiver.

Sans logement, moins de possibilité de recruter des saisonniers extérieurs. Pour cela elle doit se tourner vers des propriétaires privés et cela a un coût important.

C'est pourquoi, pour l'intérêt public, et en fonction du prix de biens à vendre, la commune peut être amenée à préempter.

Considérant la nécessité qu'à la commune de retrouver un patrimoine immobilier afin de pouvoir loger le personnel saisonnier,

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL61_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

Considérant l'opportunité que vient d'avoir la commune d'acquérir un studio situé dans un immeuble au centre du village et à un prix raisonnable.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 03/08/2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montgenèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°05 085 23 h 0005, reçue le 06/02/2023, adressée par maître Magali FICI, notaire à L'Argentière la Bessée, en vue de la cession moyennant le prix de 51700.00 €, d'un studio et d'une cave.

Ces biens sont situés dans l'immeuble l'Arzerier à Montgenèvre, sur les parcelles cadastrées section AB 887 et AB 888, lieu dit « la Casseta », Rue de la Praya.

Ce studio et cette cave appartiennent à Monsieur Roberto COLLIMEDAGLIA,

Considérant que la commune de Montgenèvre est en recherche d'appartements afin de pouvoir loger le personnel saisonnier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- acquérir par voie de préemption un studio et une cave situés à Montgenèvre, dans l'immeuble l'Arzerier, situé sur les parcelles section AB 887 et AB 888, lieu dit « la Casseta », Rue de la Praya. Ce studio et cette cave appartiennent à Monsieur Roberto COLLIMEDAGLIA. La surface du studio est de 17.79m².
- la vente se fera au prix de 51700.00 € + 3 300.00 € de commission due par l'acquéreur.
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- A régler les frais de notaire et de publication d'acte inhérents à cette acquisition

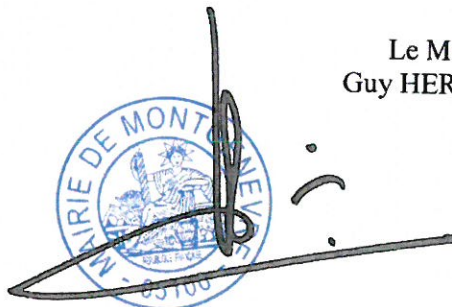
L'acquisition se fera sur le Budget 2023.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montgenèvre. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTGENEVRE' around the perimeter and '185100' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL62_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

DEL 2023.03.16/62

Séance du Jeudi 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY - Steven HEUZE - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (2) : Youri FERRERO - Christian MALBERTI

Pouvoir (1) : Christian MALBERTI à Steven HEUZE

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

46- recrutement d'un vacataire – médecin agréé pour la crèche, « Référent santé et accueil inclusif »

Mme Françoise MILLE SCHAACK présente que les nouvelles dispositions réglementaires imposent à chaque crèche de recruter un personnel de santé – médecin, infirmière agréés - afin de suivre le projet de la crèche.

Le choix de ces personnels est laissé à l'initiative des autorités territoriales, sachant qu'il doit être rémunéré et bénéficier d'un contrat de travail, et qu'il peut être élu.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Dix missions sont attendues dont plusieurs d'entre elles requièrent un exercice professionnel en présentiel pour garantir leur efficacité. Il s'agit notamment de tout ce qui concerne :

- l'accompagnement des équipes mais également

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEL62_20230316-DE
Reçu le 24/03/2023

~~les observations, soins et adaptations~~ à envisager dans l'intérêt des enfants, notamment des enfants en situation de handicap.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un médecin agréé vacataire pour la crèche de Montgenevre, au taux horaire minimum de 35 € bruts.

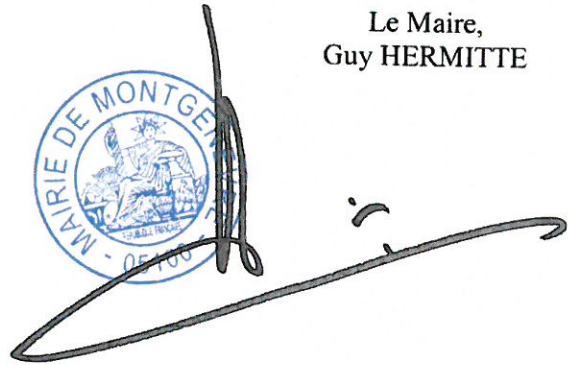
Le nombre minimal annuel d'heures à effectuer est de 12 heures.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp of the Mairie de Montgenevre. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the perimeter.

L'article R. 2324-39 du CSP définit les modalités d'exercice du référent santé et accueil inclusif (RSAI).

Il est précisé que le RSAI « intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini.

Le référent santé et accueil inclusif est chargé d'informer de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie d'établissement ou du service, conformément aux articles R. 2324-46-2, R. 2324-47-2 et R. 2324-48-2. »

Dix missions sont attendues dont plusieurs d'entre elles requièrent un exercice professionnel en présentiel pour garantir leur efficacité. Il s'agit notamment de tout ce qui concerne

-l'**accompagnement des équipes** mais également

-**les observations, soins et adaptations à envisager dans l'intérêt des enfants**, notamment des enfants en situation de handicap.

L'intention d'introduire au sein des EAJE un référent santé et accueil inclusif avec un seuil d'heures défini est de permettre à ce professionnel d'intervenir physiquement au sein des établissements.

Qui peut être référent santé et accueil inclusif en Microcrèche ?

Ce peut être :

-un médecin possédant une spécialisation une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant

-une personne titulaire du diplôme d'Etat de puériculture

-un infirmier disposant d'un diplôme universitaire ou d'un diplôme interuniversitaire en matière de santé du jeune enfant ou bien d'une expérience minimale de 3 ans comme infirmier.

Après interrogation du centre de gestion, un médecin à la retraite peut être référent santé accueil et inclusion.

S'il dépasse l'âge de 70 ans il faut qu'il soit inscrit à l'ordre des médecins

MISSIONS

-Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants, les protocoles prévus au II de l'article R2324-30

- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement

-Veiller à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou nécessitant une attention particulière

Pour un enfant qui le nécessite aider l'équipe à mettre au point un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant

-Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale. Veiller à ce que les parents puissent être associés.

-Contribuer au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations conformément à l'article L226-3 du Code d'action sociale des familles.

-Etablir en concertation avec le directeur d'établissement ou du service les protocoles annexés au règlement de fonctionnement prévus dans les articles... et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe.

-Procéder si nécessaire, en concertation avec les personnes citées (directeur de service, parents, ..)à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Article R2324-39

I.- Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

II.-Le médecin de l'établissement ou du service

- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- -Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement ou du service et, le cas échéant, le professionnel de santé mentionné aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

III.-Le médecin de l'établissement ou du service assure, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

AR Prefecture

005-210500856-20230316-DEP02_20230316 DE
Reçu le 24/03/2023

IV. En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure

-que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.

-En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,

-et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe.

V. Le médecin de l'établissement ou du service

-établit le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

VI. - Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin de l'établissement ou du service, à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents, examine les enfants.